Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n°2026/40

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des mariages
sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA,
Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/40 : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1 ER SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.
Aussi la dernière augmentation du prix des repas pour la restauration scolaire remonte à 2024.

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'état, il convient de revoir les prix appliqués pour les services rendus par la collectivité, celle-ci ayant supporté toutes les hausses précédentes.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_40-DE

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré.

Nous souhaitons maintenir la mise en place du tarif social, pour lequel l'Etat s'engage à accompagner, au travers d'une convention pluriannuelle, les collectivités.

Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

En l'absence de communication du coefficient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Le maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire, pour les enfants, à compter du 1er septembre 2026 selon le critère suivant :

Quotient Familial 1 : 1.00 €
Quotient Familial 2 : 3.65 €
Quotient Familial 3 : 3.95 €

Le tarif du mercredi et de la restauration de l'ALSH à 3.95 €
Le tarif adulte reste à 7 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient Familial 1 : 1.00 €
Quotient Familial 2 : 3.65 €
Quotient Familial 3 : 3.95 €

Le tarif du mercredi et de la restauration de l'ALSH à 3.95 €
Le tarif adulte reste à 7 €.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

Yves VILLANUEVA